

## **RÈGLEMENT NUMÉRO 392 modifiant le Règlement NUMÉRO 351**

### **CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-NEIGES**

**ATTENDU QUE** la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, sanctionnée le 2 décembre 2010, crée l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés de celle-ci ;

**ATTENDU QUE** le Projet de loi n° 83 (2016, chapitre 17) *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique* a été sanctionné par l'Assemblée nationale, le 10 juin 2016 afin de modifier la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, et ce, pour les codes d'éthique et de déontologie des élus et des employés municipaux;

**ATTENDU QUE** cette nouvelle loi oblige les municipalités à modifier les codes d'éthiques (élus et employés) au plus tard le 30 septembre 2016 afin d'interdire certaines annonces lors d'activités de financement politique;

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 18 de ladite Loi, le Code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges est prise par un règlement ;

**ATTENDU QUE** l'adoption de ladite modification a été précédée de la présentation d'un projet de règlement en date du 11 juillet 2016 ainsi que d'une consultation des employés sur le projet de règlement qui s'est tenue le 15 juillet 2016;

**ATTENDU QUE**, conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 15 juillet 2016;

**ATTENDU QUE** le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par la modification du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à une séance régulière du conseil tenue le 11 juillet 2016 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Carmen Nicole et résolu unanimement des conseillers présents que le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges ordonne et statue par le règlement intitulé «**Règlement numéro 392 modifiant le règlement numéro 351 code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges**» ce qu'il suit, à savoir :

**Article 1 Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**Article 2 Objet**

Le présent règlement a pour objet de modifier le code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Municipalité.

**Article 3 Modification de l'annexe A**

L'annexe A du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges est modifiée par l'ajout du paragraphe suivant à la toute fin du texte de la Règle 1 :

*« 3° Il est interdit à tout employé de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité. »*

**Article 4 Prise de connaissance de la modification du Code d'éthique et de déontologie**

Un exemplaire du Code d'éthique et de déontologie modifié est remis à chaque employé de la Municipalité. L'employé doit attester en avoir reçu copie et pris connaissance dans un délai de dix (10) jours suivant sa réception.

Le maire reçoit l'attestation du directeur général secrétaire-trésorier.

Une copie de l'attestation est versée au dossier de l'employé.

**Article 5 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

Signé

---

André Leblond

Maire

---

Danielle Ouellet

Adjointe au directrice générale et greffière.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Réf : **RÈGLEMENT NUMÉRO 392 modifiant le Règlement NUMÉRO 351**

**CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-NEIGES**

Je soussignée, Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié le 10 août 2016 l'avis annexé aux présentes en affichant une copie certifiée à chacun des endroits suivants, à savoir :

- ✚ sur le tableau situé à l'entrée principale de bureau municipal;
- ✚ sur le tableau destiné à l'affichage public situé près de la porte principale de l'église catholique de Rivière-Trois-Pistoles.

Entre 10h30 et 18h00.

En foi de quoi, ce certificat de publication est donné, ce 10 août 2016

---

Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière